

RAPPORT
DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU
POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 39 (A/40/39)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU
POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 39 (A/40/39)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. PARTICIPANTS ET ORGANISATION DES TRAVAUX	2 - 18	1
A. Date et lieu de la session	2 - 3	1
B. Participation	4 - 12	2
C. Ouverture de la session et élection du Président	13 - 15	5
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	16	5
E. Election des membres du Bureau autres que le Président	17 - 18	5
III. RESUME DU DEBAT GENERAL	19 - 71	6
A. Déclaration liminaire de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement	19 - 28	6
B. Résumé des vues des délégations	29 - 71	8
1. Aperçu général	29 - 37	8
2. CTPD/CEPD	38 - 42	10
3. Rôle du système des Nations Unies	43 - 46	11
4. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement	47 - 50	12
5. Rôle des gouvernements	51 - 53	13
6. Financement de la CTPD	54 - 60	14
7. Systèmes d'information	61 - 64	16
8. Recommandations d'ordre pratique	65 - 69	16
9. Autres considérations	70 - 71	17
IV. ADOPTION DU RAPPORT	72 - 84	17
A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau réuni en séance plénière ...	72 - 73	17
B. Vues exprimées par les délégations à la suite de l'adoption des décisions	74 - 78	18
C. Calendrier et organisation des travaux de la cinquième session du Comité de haut niveau	79 - 82	19

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
D. Rapport sur les pouvoirs	83	19
E. Projet de rapport de la plénière	84	19
V. CLOTURE DE LA SESSION	85 - 89	20
A. Déclaration de l'Administrateur du PNUD	85 - 87	20
B. Déclaration du Président	88 - 89	20

ANNEXES

I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa quatrième session		22
II. Liste des documents		29

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 1/, que l'Assemblée générale avait fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, une réunion de haut niveau rassemblant tous les Etats qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait été organisée à Genève du 26 mai au 2 juin 1980 en vue de procéder à un examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) au sein du système des Nations Unies pour le développement. Le rapport de la première session de cet organe intergouvernemental 2/ avait été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Dans sa résolution 35/202 du 16 décembre 1980, l'Assemblée générale avait notamment décidé de changer le nom de Réunion de haut niveau en celui de "Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement", et elle avait prié l'Administrateur du PNUD de convoquer la session suivante du Comité en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la Réunion de haut niveau. Le Comité de haut niveau avait tenu sa deuxième session à New York du 1er au 8 juin 1981, et son rapport 3/ avait été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Conformément à l'accord auquel le Comité était parvenu à sa deuxième session, et que l'Assemblée générale avait approuvé à sa trente-sixième session, la structure de la troisième session du Comité de haut niveau consistait en l'assemblée plénière et un unique groupe de travail, et l'on a estimé que cette pratique serait vraisemblablement suivie lors des sessions ultérieures. La troisième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 31 mai au 6 juin 1983 et l'Assemblée générale a examiné son rapport 4/ à sa trente-huitième session.

II. PARTICIPANTS ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la session

2. La quatrième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement s'est tenue à New York du 28 mai au 3 juin 1985. Le Comité s'est réuni également le 5 juin 1985 pour adopter son rapport.

3. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/202 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1980, l'Administrateur du PNUD a convoqué la session en procédant suivant les mêmes dispositions que pour la troisième session.

B. Participation

4. Les 88 Etats participant au PNUD qui étaient représentés à la session sont les suivants :

Afghanistan	France	Philippines
Algérie	Gabon	Pologne
Allemagne, République fédérale d'	Guatemala	République de Corée
Argentine	Guinée	République démocratique allemande
Australie	Guyana	République démocratique populaire lao
Autriche	Honduras	République dominicaine
Bahamas	Hongrie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Bangladesh	Inde	République socialiste soviétique d'Ukraine
Barbade	Indonésie	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Iraq	Roumanie
Bénin	Israël	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Birmanie	Italie	Sénégal
Bolivie	Jamaïque	Soudan
Botswana	Japon	Suède
Bhoutan	Jordanie	Suisse
Brésil	Kenya	Suriname
Burkina Faso	Koweït	Swaziland
Canada	Lesotho	Thaïlande
Chine	Liban	Trinité-et-Tobago
Chypre	Malaisie	Tunisie
Colombie	Malte	Turquie
Congo	Maroc	Union des Républiques socialistes soviétiques
Costa Rica	Mexique	Venezuela
Cuba	Mozambique	Yougoslavie
Danemark	Népal	Zaïre
Egypte	Norvège	
El Salvador	Nouvelle-Zélande	
Equateur	Oman	
Espagne	Pakistan	
Etats-Unis d'Amérique	Paraguay	
Finlande	Pays-Bas	
	Pérou	

5. Les membres des bureaux et des départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé aux débats de la session sont les suivants :

Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale
Département des affaires économiques et sociales internationales
Département de la coopération technique pour le développement
Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales
Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

6. Les commissions régionales et les autres groupes du Secrétariat représentés étaient les suivants :

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement

7. Etaient aussi représentés les organismes des Nations Unies suivants :

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
Conseil mondial de l'alimentation
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

8. Des représentants des institutions spécialisées et des organisations affiliées dont les noms suivent ont assisté à la session :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation météorologique mondiale
Organisation maritime internationale
Fonds international de développement agricole
Agence internationale de l'énergie atomique

9. Les organisations intergouvernementales énumérées ci-dessous, qui ont reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, étaient représentées à la session :

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de libération de la Palestine
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
Secrétariat pour les pays du Commonwealth
Système économique latino-américain

10. Les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine étaient représentés par le :

Pan Africanist Congress of Azania

11. Les représentants des organisations intergouvernementales dont les noms suivent ont assisté à la session en qualité d'observateurs :

Association des universités arabes
Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma
Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement
Comité intérimaire pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong
Comité intergouvernemental pour les migrations
Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
Commission centrale pour la navigation du Rhin

Commission du bassin du lac Tchad
Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie,
l'Extrême-Orient et le Pacifique sud-ouest
Fédération des conseils arabes de la recherche scientifique
Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal

12. Suivant la proposition faite par l'Administrateur du PNUD au paragraphe 7 de son rapport à l'Assemblée générale (A/34/415) et approuvée par cette dernière dans sa résolution 34/117, en date du 14 décembre 1979, les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, avaient été invitées à se faire représenter à la session :

Alliance internationale des femmes
American Automobile Association
Association américaine pour les droits étrangers
Association des études internationales
Association des femmes pakistanaïses
Association internationale de coordination de la manipulation des
chargements
Association internationale des juristes démocrates
Association internationale du barreau
Association mondiale de psychiatrie
Balkan-Ji-Bari International
Centre international pour les entreprises publiques des pays en voie de
développement
Chambre de commerce de l'Afrique continentale
Chambre de commerce internationale
Comité de la recherche spatiale
Communauté internationale baha'ie
Confédération des chambres de commerce et d'industrie de l'Asie et du
Pacifique
Confédération mondiale du travail
Conférence chrétienne pour la paix
Conférence mondiale de l'énergie
Congrès du monde islamique
Conseil de coordination des associations aéroportuaires
Conseil de l'Entente
Conseil international de l'action sociale
Conseil international des psychologues
Conseil international des sciences sociales
Défense des enfants - International
Fédération internationale de génie médical et de bioengineering
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération mondiale de femmes méthodistes
Fédération mondiale des anciens combattants
Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs
Fondation internationale pour un autre développement
Institute of International Education
Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
International Narcotic Enforcement Officers Association
International Conference of Catholic Charities
National Eye Institute
North Slope Borough
Organisation juridique internationale

Réhabilitation internationale
Rotary International
Save the Children
Société internationale des radiographes et techniciens de radiologie
Société mondiale de la population
Société mondiale pour la protection des animaux
Soka Gakkai International
Soroptimist International
Trickle Up Program, Inc.
Union géodésique et géophysique internationale
Union internationale des architectes
Union internationale des magistrats
Union internationale des sociétés d'épargne et de prêts immobiliers
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Zonta international (Organisation internationale "pour servir" des femmes
professionnelles et chefs d'entreprise)

C. Ouverture de la session et élection du Président

(Points 1 et 2 de l'ordre du jour)

13. La session a été ouverte par M. Luis Garcia Cerezo (Espagne) au nom du Président de la troisième session du Comité de haut niveau, M. José Luis Pardos-Pérez (Espagne).

14. M. Hamed Zeghal, directeur général de l'Agence tunisienne de coopération technique, a été élu par acclamation président du Comité de haut niveau.

15. Dans sa déclaration liminaire, le Président a dit que le but de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) n'était pas de remplacer l'assistance technique fournie par les pays développés ou par le système des Nations Unies. Son objectif était de réduire dans la mesure du possible le grave déséquilibre qui existait dans les relations internationales et de contribuer au développement des pays de l'hémisphère sud.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 3 de l'ordre du jour)

16. Le Comité a adopté l'ordre du jour (TCDC/4/L.1) et le calendrier d'organisation de ses travaux (TCDC/4/L.2). Il a été convenu que les points 5 et 6 de l'ordre du jour feraient l'objet d'un débat général en plénière. Le Groupe de travail, qui a commencé à siéger le 29 mai, a été chargé d'examiner les points 5 et 6 aux fins d'analyse détaillée des projets de décision et de recommandation. La liste des documents examinés à la quatrième session du Comité figure à l'annexe II.

E. Election des membres du Bureau autres que le Président

(Point 4 de l'ordre du jour)

17. Les personnes dont les noms suivent (point 4 de l'ordre du jour) ont été élues par acclamation au Bureau :

Vice-Présidents : M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)
M. Peter Marx (République démocratique allemande)
M. Faruq Ziada (Iraq)

Rapporteur : M. Saviour F. Borg (Malte)

18. Le Comité a approuvé la suggestion du Président tendant à ce que M. de Rojas fasse fonction de président et de rapporteur du Groupe de travail.

III. RESUME DU DEBAT GENERAL

A. Déclaration liminaire de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

19. L'Administrateur associé du PNUD a déclaré que la CTPD était née des aspirations des pays en développement à affirmer leur volonté d'autonomie nationale et collective et qu'elle répondait toujours à une nécessité pressante en raison des déséquilibres de l'économie internationale et de la diminution des ressources allouées à la coopération multilatérale. Dans toutes les régions, les pays en développement avaient été affectés, plus ou moins gravement, par l'environnement économique international.

20. La CTPD était même d'une nécessité encore plus urgente et plus impérative maintenant, en particulier en Afrique. L'Administrateur s'est déclaré fermement convaincu qu'elle avait un rôle important à jouer dans le relèvement à moyen et à long terme des pays de la région victimes de la sécheresse.

21. L'importance de la CTPD en tant qu'instrument du développement avait été reconnue et réaffirmée dans le cadre de nombreux forums de pays en développement. Au cours des deux années écoulées depuis la dernière session du Comité, plusieurs réunions sectorielles avaient été organisées conformément au Programme d'action adopté à Caracas par le Groupe des 77, qui avait réaffirmé l'importance de la CTPD en tant qu'instrument de promotion et d'application de la coopération économique entre pays en développement (CEPD). De ces réunions sectorielles avaient résulté des études et des recommandations d'un grand intérêt dans des domaines aussi essentiels que les matières premières, le financement, le commerce, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie et la coopération technique entre pays en développement. Lors de la deuxième rencontre des chefs des organismes nationaux de coopération technique entre pays en développement pour la science et la technique, qui s'était tenue à Ljubljana (Yougoslavie) en août 1984, les Etats membres avaient été priés d'inscrire à leur budget national un montant affecté à la promotion et au soutien des activités de CTPD; les chefs des organismes nationaux avaient également recommandé que certaines portions des chiffres indicatifs de planification (CIP) du PNUD et de l'aide fournie par les banques et les fonds régionaux et internationaux, ainsi qu'une partie de l'aide bilatérale, soient réservées au financement d'activités de CTPD. Ces propositions avaient été approuvées à la troisième réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la CEPD, tenue à Cartagena en septembre 1984.

22. Dès ses débuts, la CEPD avait été l'une des principales préoccupations du Mouvement des pays non alignés. Les participants à la septième Conférence au sommet du Mouvement, tenue à New Delhi en 1983, et à la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui avait eu lieu récemment à New Delhi, avaient réaffirmé l'importance de la CEPD et de la CTPD dans les pays non alignés et les autres pays en développement. De son côté,

L'Organisation des Nations Unies avait également suivi de très près les activités de CEPD et de CTPD. Le Département des affaires économiques et sociales internationales avait préparé une analyse des programmes interorganisations de CTPD et de CEPD bénéficiant du soutien du système des Nations Unies pour le développement. Le Corps commun d'inspection (CCI) avait aussi préparé un rapport sur l'efficacité de l'appui apporté à la CTPD par le système des Nations Unies pour le développement.

23. Il était encourageant de constater qu'un nombre impressionnant d'observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales assistaient à la présente session. Les recommandations 14 à 22 du Plan d'action de Buenos Aires mettaient en lumière le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales en tant qu'instruments de promotion et d'application de la CTPD aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Quant aux recommandations 11 et 12, elles assignaient des rôles importants aux organisations professionnelles et techniques non gouvernementales, ainsi qu'aux entreprises et organismes publics et privés, en tant qu'instruments de promotion et de soutien de la CTPD. L'Administrateur associé s'est déclaré convaincu que la participation de ces organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux délibérations du Comité s'avérerait stimulante et utile pour tous.

24. Il a ensuite présenté les neuf rapports établis à l'intention du Comité, dont quatre sur les progrès de la CTPD en général et cinq sur les dispositions organisationnelles et les mécanismes d'appui en faveur de la CTPD. Rappelant le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées par le Plan d'action de Buenos Aires au système des Nations Unies pour le développement (TCDC/4/2) et le rapport sur l'utilisation maximale des capacités des pays en développement et le problème de l'exode des compétences (TCDC/4/2/Add.1), l'Administrateur associé a dit que même si les fonds alloués à la CTPD n'avaient aucunement augmenté, les informations dont on disposait montraient que les possibilités de la CTPD suscitaient un intérêt croissant et que de nombreuses institutions recherchaient sérieusement davantage de modalités de CTPD dans leurs activités de coopération technique. De nombreux organismes avaient fait savoir qu'ils auraient encore accru leur appui à la promotion et à l'application de la CTPD s'ils n'avaient pas été limités par des contraintes financières.

25. A sa troisième session, le Comité de haut niveau avait appelé les gouvernements des pays développés et des pays en développement à mettre sur pied des mécanismes administratifs appropriés pour recueillir des informations et faire rapport de façon systématique sur leurs activités de CTPD aux niveaux bilatéral et multilatéral. L'Administrateur associé a fait remarquer que 30 gouvernements seulement (27 de pays en développement et trois de pays développés) avaient fourni des renseignements sur leurs activités de CTPD (TCDC/4/3). Les lacunes de l'information relative aux capacités des pays en développement en matière de CTPD et l'insuffisance des structures administratives - et en particulier l'absence, dans de nombreux pays, de centres nationaux de CTPD suffisamment développés - continuaient d'entraver la croissance de la CTPD.

26. L'Administrateur associé a également présenté au Comité de haut niveau le rapport de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (TCDC/4/INF/1), le rapport adopté par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED sur les échanges coopératifs de compétences entre pays en développement par le biais de la CTPD (TCDC/4/4), un rapport sur l'utilisation des CIP nationaux, régionaux et interrégionaux pendant la période 1983-1985 (TCDC/4/5), un rapport sur les

effectifs du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/4/8) et une note sur l'utilisation des CIP nationaux pour financer les activités de CTPD (TCDC/4/9).

27. A propos du rapport sur l'utilisation des fonds prélevés sur les ressources spéciales du Programme (TCDC/4/6), l'Administrateur associé a déclaré que pour chaque dollar de contribution extérieure versé, l'apport en espèces et en nature des pays en développement eux-mêmes était estimé à 3,32 dollars environ.

28. A propos du Système d'orientation pour l'information sur la CTPD (INRES) (TCDC/4/7), il a souligné le fait que la banque de données de l'INRES contenait des informations sur 2 300 institutions de 97 pays, et plus de 50 000 entrées. En dernière analyse, le succès de la CTPD continuait à dépendre à la fois de la capacité des pays en développement d'en assumer l'application, et de l'amélioration du rôle de catalyseur du système des Nations Unies pour le développement. L'administration du PNUD attendait du Comité des orientations et directives en vue d'assurer à la CTPD, qui était si vitale pour le développement, davantage d'influence et d'importance dans la marche vers l'autonomie nationale et collective des pays en développement.

B. Résumé des vues des délégations

1. Aperçu général

29. Un grand nombre de participants ont parlé des sept années passées depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et des deux années écoulées depuis la troisième session du Comité de haut niveau. Beaucoup d'entre eux étaient découragés par le fait que les nombreux efforts déployés en vue de promouvoir et de mettre en oeuvre la CTPD n'avaient donné que de maigres résultats, alors que les possibilités de coopération dans ce domaine étaient considérables. Il était paradoxale que les incertitudes de l'économie mondiale, loin d'inciter les pays en développement à renforcer leur coopération, l'un des facteurs qui avaient le plus ralenti les progrès de la CEPD et de la CTPD. Nombreux étaient les représentants qui, tandis qu'on insistait sur le fait que la responsabilité de la CTPD incombait au premier chef aux pays en développement, estimaient néanmoins que les pays développés devaient pour leur part s'engager beaucoup plus. Les efforts des pays en développement pour instaurer entre eux une coopération économique avaient abouti en 1981 à l'adoption du Programme d'action de Caracas, où le Groupe des 77 réuni au plus haut niveau avait décidé d'assigner à la CEPD des objectifs réalistes et orientés vers l'action.

30. Les représentants ont reconnu que les principes de base de la CEPD - l'autonomie, le besoin et la volonté d'entreprendre et de poursuivre des activités de coopération véritables en vue d'atteindre des objectifs communs précis, de se doter de capacités complémentaires et de créer et renforcer des institutions répondant à des besoins communs - exigeaient un effort conscient de toutes les parties en cause. Cet effort devait porter notamment sur la capacité de créer, développer, transférer, adapter et diffuser les connaissances des pays en développement dans l'intérêt de la communauté mondiale.

31. Certains participants étaient d'avis qu'en examinant les activités de CTPD - maintenant qu'approchait la fin d'une décennie d'application du Programme d'action de Buenos Aires -, il fallait davantage d'efforts dans de nombreux domaines en vue d'essayer de cristalliser une série d'engagements et d'activités plus durables et plus résolus pour l'application du Plan. Etant donné que les

efforts de la communauté internationale pour renforcer la CTPD avaient jusque-là été insuffisants et que le Plan était interprété différemment selon les pays et les organismes des Nations Unies, il était nécessaire d'insuffler d'urgence une vigueur nouvelle aux recommandations qu'il contenait.

32. De nombreux participants ont déclaré que maints exemples montraient que les pays en développement mettaient en commun leurs efforts et leurs données d'expérience alors même que leurs ressources étaient très limitées. Le principal sujet de préoccupation n'était pas le manque d'efforts pour promouvoir les programmes et projets de CTPD, mais le fait que l'autonomie, but ultime de la CTPD, restait un objectif éloigné. La crise économique et financière mondiale actuelle et la réduction globale des ressources du PNUD avaient entravé l'institutionnalisation de la CTPD. Toutefois, l'organisation de réunions entre fonctionnaires des centres nationaux de CTPD constituait un premier pas dans la bonne direction.

33. La plupart des participants originaires de pays en développement se sont déclarés intéressés par des échanges mutuels de coopération technique et ont réaffirmé être prêts à fournir une assistance concrète. Pour nombre d'entre eux, la lenteur des progrès enregistrés jusque-là en matière de CTPD était due au manque de volonté politique, ainsi qu'à l'insuffisance de l'appui financier fourni par les organismes des Nations Unies et par les pays développés. La plupart estimaient que les pays africains et les pays les moins avancés devaient faire l'objet d'une attention spéciale en vue de faciliter leur participation aux activités de CTPD et aux avantages qui en découlaient. Ils considéraient aussi qu'en général les pays en développement étaient maintenant pleinement conscients des possibilités de la CTPD et avaient laissé la rhétorique loin derrière eux pour passer à l'action en vue de promouvoir l'autonomie collective et la coopération économique pour le développement.

34. Quelques participants ont exprimé l'avis que les pressions économiques périodiquement exercées sur les pays socialistes et les pays en développement entravaient le développement de la coopération économique internationale. Il fallait absolument instaurer, ou restaurer, la confiance dans les relations économiques internationales. De plus, les activités techniques du système devaient, dans la mesure du possible, être financées par des ressources supplémentaires fournies à titre de contributions volontaires. La coopération technique entre pays en développement devait être le fait des gouvernements des pays en développement intéressés compte dûment tenu du rôle du secteur public, pilier du développement.

35. Certains participants ont fait observer que c'était au premier chef aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombait de promouvoir et d'appliquer la CTPD. Ce qu'il fallait, c'était une volonté politique de leur part. Aussi était-il décevant de constater que leurs gouvernements continuaient d'hésiter à ouvrir dans leur budget national des crédits plus importants à cette fin. Cela avait freiné l'expansion de la CTPD et affaibli l'appui que celle-ci pouvait recevoir du système des Nations Unies. La communauté internationale devait être un appui et un catalyseur. Tous les pays devaient être associés à l'effort de développement et tous devaient y contribuer selon leurs ressources et leur expérience. La plupart des pays donateurs étaient disposés à maintenir leur appui bilatéral ou multilatéral aux activités de CTPD.

36. Les représentants de quelques-uns des organismes des Nations Unies ont reconnu que certains facteurs fondamentaux étaient et seraient toujours indispensables à une concrétisation effective de la CTPD. C'étaient l'existence d'une volonté politique de la part des pays intéressés, la mise en place de certains mécanismes nécessaires, la volonté d'accepter de partager les ressources de toute nature - et non les seules ressources financières - et une définition claire et reconnue des domaines concrets de coopération. Tout projet commun devait promouvoir un développement socio-économique authentique et conduire à une autonomie croissante dans les pays concernés. Il a également été noté que les questions de population se prêtaient particulièrement bien aux échanges de connaissances et de données d'expérience entre pays en développement, car la plus grande partie de l'expérience acquise jusque-là en matière d'établissement de programmes de population provenait d'activités qui s'étaient déroulées dans les pays en développement eux-mêmes. On a également souligné qu'une ferme détermination de promouvoir la CTPD constituait un moyen utile de contribuer à l'autonomie des pays en développement dans le secteur alimentaire. Les relations entre les processus de développement à tous les niveaux et la situation des femmes pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme avaient été clairement établies, débouchant sur de nombreuses notions, méthodes et stratégies novatrices concernant les femmes et le développement. Les institutions spécialisées des Nations Unies sont tombées d'accord sur l'extrême importance d'une démarche patiente et déterminée et sur la nécessité de continuer à jouer leur rôle de façon imaginative et créatrice.

37. Les représentants d'organisations non gouvernementales ont également exprimé leurs vues sur les progrès de la CTPD et confirmé que les ONG poursuivraient leurs efforts pour l'appuyer. Un représentant a déclaré que son organisation encourageait l'auto-assistance au sein de la communauté dans un certain nombre de pays à travers le monde, et qu'elle recherchait des agents de vulgarisation en matière de CTPD pour enseigner localement à la population ce que celle-ci leur avait appris.

2. CTPD/CEPD

38. Les représentants de plusieurs pays en développement ont reconnu l'importance du lien entre CTPD et CEPD. La CTPD faisait partie intégrante de la coopération multilatérale pour le développement. La plupart des délégations ont en outre observé que le renforcement de la CTPD entraînait naturellement celui de la CEPD au sens large. De l'aveu général, il fallait s'engager davantage en faveur de la CTPD, et il faudrait aider les centres nationaux de CTPD des pays en développement à déterminer de façon systématique les besoins et les efforts nationaux en la matière. En tout état de cause, la CTPD n'avait pas reçu des pays en développement ou du système des Nations Unies le genre d'appui envisagé dans le Plan d'action de Buenos Aires. Elle n'avait bénéficié que d'un appui verbal et avait été abordée de façon incohérente et désordonnée. On n'avait pas fait de distinction entre CTPD promotionnelle et CTPD opérationnelle, et l'on n'avait pas non plus reconnu la différence entre la CTPD et la coopération technique traditionnelle.

39. Certaines délégations ont dit qu'à leur avis, la CTPD pourrait stimuler des transformations progressives des relations économiques internationales aboutissant finalement à un nouvel ordre économique international. Il serait utile pour les pays en développement de comprendre le fonctionnement de la coopération entre pays socialistes dans le cadre du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Ces pays avaient également mené à bien plusieurs activités de promotion de la coopération entre eux et les pays en développement. Le représentant d'une délégation a souligné que son pays s'efforçait constamment d'apporter une coopération efficace à la mise en oeuvre des plans de développement des pays en

développement, en les aidant à construire des usines, en formant des spécialistes et des cadres et en mettant à leur disposition des experts des industries manufacturières et autres. Les programmes de CTPD s'inscrivaient dans le cadre d'une restructuration générale des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique. Par ailleurs, la course aux armements et l'intensification de la militarisation allaient à l'encontre de tous les efforts pour faire progresser la CTPD.

40. Parlant au nom d'un groupe de pays, une délégation a déclaré qu'une formule réaliste et novatrice ne pouvait se traduire dans les faits que si elle correspondait à la volonté des gouvernements et stimulait les relations entre pays en développement. Idée et méthode de travail, la CTPD devait par nature être partie intégrante de la coopération pour le développement, tant bilatérale que multilatérale. Elle n'était ni une fin en soi, ni un substitut de la coopération avec les pays développés, et l'approche du groupe de pays en question était fondée sur la complémentarité de cette notion novatrice et des formes traditionnelles de coopération technique.

41. De l'avis de certains participants, maints organismes du système des Nations Unies n'avaient pas les mécanismes internes voulus pour promouvoir et coordonner la CTPD et la CEPD. Il fallait donc que les organismes du système s'efforcent de mettre au point une stratégie cohérente et praticable en vue d'appuyer la coopération entre pays en développement.

42. Plusieurs des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont également évoqué le lien entre la CTPD et la CEPD et décrit leurs activités sur ce chapitre. Dans le secteur de la météorologie, la coopération internationale, entre pays développés et en développement, remontait à plus de 130 ans, et la réussite des programmes météorologiques mondiaux dépendait de celle des programmes de CTPD. La représentante de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a déclaré que les décisions qui avaient été prises par le Comité de haut niveau sur l'intégration des femmes au processus de développement par le biais de la CTPD démontraient que les besoins des femmes dans le cadre du développement et leur participation à ce processus méritaient de retenir particulièrement l'attention.

3. Rôle du système des Nations Unies

43. De nombreuses délégations ont souligné que le système des Nations Unies devait poursuivre et intensifier son appui et son aide en faveur de la coopération technique entre pays en développement. Le rôle de moteur et de catalyseur qu'il jouait dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires était capital. Ce plan demandait que l'esprit de la CTPD imprègne davantage le système des Nations Unies, ce qui supposait la création, dans chaque organisation, d'un groupe chargé de maintenir la question de la coopération entre pays en développement au premier rang des préoccupations et d'assurer la liaison dans ce domaine avec les autres organisations. Toutefois, la structure de ces arrangements était jusqu'à présent très inégale. Dans la plupart des organisations des Nations Unies, la CTPD demeurait une activité assez périphérique et ne bénéficiait pas d'un rang de priorité suffisant. Le système des Nations Unies pourrait envisager d'accroître son soutien financier à certaines activités de CTPD pour ranimer cet important aspect de la coopération Sud-Sud. A cet égard, il ne fallait pas oublier qu'une telle coopération ne devait pas remplacer la coopération Nord-Sud, mais plutôt la compléter. L'appui de la communauté internationale et du système des Nations Unies était nécessaire pour réaliser les objectifs communs, aux niveaux sous-régional,

régional et interrégional. Dans ce contexte, les représentants de nombreuses délégations ont mentionné leurs propres programmes conjoints de promotion et de coopération dans différents secteurs de la CTPD avec les diverses organisations du système des Nations Unies.

44. Plusieurs représentants ont signalé que les réseaux mis en place par les institutions étant devenus autonomes et pleinement opérationnels, les membres de ces réseaux avaient désormais tendance à entreprendre de nouvelles activités de coopération qui pourraient donc se voir accorder un appui et une assistance ayant un effet catalyseur. Les délégations dans leur ensemble sont convenues que le système des Nations Unies avait encore beaucoup à faire dans ce domaine. Il était donc essentiel que ces contributions bénéficient du soutien et de la participation des pays développés. Parallèlement, les pays en développement devraient intensifier leurs efforts.

45. Plusieurs pays en développement ayant jugé que l'insuffisance du soutien accordé par les pays développés et le système des Nations Unies était le principal obstacle aux activités de CTPD, une délégation a déclaré que l'on semblait rendre les pays donateurs développés responsables du fait que les pays en développement ne voulaient pas ou ne pouvaient pas coopérer entre eux. Plusieurs délégations ont souligné que la CTPD était avant tout l'affaire des pays en développement et que toute intensification des activités des Nations Unies devrait correspondre à des mesures prises par les pays en développement pour accroître leurs propres activités dans ce domaine.

46. Les représentants de nombreux organismes et institutions du système des Nations Unies ont fait le point de leurs efforts à l'appui de la CTPD et des progrès réalisés grâce à leur collaboration avec les Etats Membres : assistance visant à faciliter les échanges de données et de résultats d'expérience, octroi de bourses de formation, organisation conjointe de cours de formation et de réunions, préparation de voyages d'étude et de consultations interpays, promotion et diffusion de technologies appropriées et aide pour obtenir les services de consultants techniques, des fournitures et du matériel. Parlant au nom des commissions régionales, un représentant de la CEA a fait observer que celles-ci ne cherchaient pas à se substituer aux Etats Membres, mais à soutenir leurs efforts pour parvenir à un développement autonome et endogène. De nombreux représentants ont souligné que leur institution donnait la priorité aux activités de CTPD, qu'elle jouait le rôle de catalyseur dans les programmes de CTPD des pays en développement eux-mêmes et qu'elle oeuvrait pour l'autonomie individuelle et collective des pays en développement.

4. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement

47. De nombreuses délégations ont rendu hommage au PNUD pour le rôle de catalyseur et d'appui qu'il jouait dans la promotion de la CTPD dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires et des textes connexes adoptés ultérieurement. Toutefois, vu les diverses contraintes qui, aux niveaux tant national qu'international, faisaient obstacle à l'application progressive de la formule de la CTPD à la coopération technique, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'intensifier, de renouveler et de développer considérablement le rôle du PNUD dans la recherche, la promotion et le soutien des activités de CTPD. A ce propos, plusieurs délégations ont évoqué le potentiel qui pouvait être exploité, notamment en réservant à cette fin des fonds suffisants sur les CIP régionaux et mondial, en appliquant avec une certaine souplesse les règlements du PNUD concernant l'utilisation des CIP nationaux aux fins de la CTPD et en renforçant le Groupe spécial de la CTPD au

siège du PNUD, ainsi qu'en incitant les bureaux extérieurs du Programme à jouer un rôle plus actif et plus original dans la promotion de la CTPD. Sur ce point, plusieurs délégations ont expressément mentionné les constatations, observations et recommandations faites par le CCI dans son rapport sur l'appui du système des Nations Unies pour le développement à l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la CTPD, qui envisageait le nouvel élan à donner à la CTPD, dans le cadre notamment d'un rôle élargi du PNUD.

48. Plusieurs autres délégations, tout en réaffirmant que le PNUD jouait et devait jouer un rôle de catalyseur et de soutien pour faire avancer la CTPD, ont déclaré que toute mesure visant à étendre son mandat au-delà ne ferait qu'affaiblir inutilement le principe de base de la CTPD, à savoir que celle-ci incombait d'abord aux pays en développement eux-mêmes.

49. Rattachant ce thème, sur lequel on a beaucoup insisté au cours des débats, à certaines propositions spécifiques allant dans le sens d'un très net élargissement du rôle du PNUD dans la CTPD, une délégation a mis en doute la logique d'une telle évolution, alors que les renseignements dont le Comité disposait à sa présente session révélaient que l'engagement des pays en développement eux-mêmes à l'égard de la CTPD laissait jusque-là beaucoup à désirer sur bien des points.

50. Dans le même ordre d'idées, la même délégation, appuyée par quelques autres, a exprimé l'avis que l'expansion du rôle du PNUD, sous la forme d'un financement accru des activités de CTPD ou d'un renforcement du Groupe spécial de la CTPD, n'était pas nécessaire, car elle aurait l'inconvénient de détourner l'attention des points sur lesquels il fallait s'arrêter. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont soutenu qu'aucun changement ne devait intervenir dans le mécanisme actuel qui permettait au PNUD de jouer un rôle de catalyseur et de soutien dans la mobilisation des facteurs et des ressources déjà disponibles dans les pays en développement eux-mêmes.

5. Rôle des gouvernements

51. Les délégations des pays développés ont été unanimes à souligner que la CTPD incombait au premier chef aux pays en développement eux-mêmes. Plusieurs ont fait observer, en se fondant sur les renseignements contenus dans les documents qui leur étaient soumis, que les gouvernements des pays en développement n'avaient pas affecté suffisamment de fonds à l'expansion de leurs activités de CTPD en dépit des avantages que celles-ci présentaient par rapport à leur coût. Ils leur ont donc rappelé qu'ils ne devaient chercher à se procurer des fonds auprès du système des Nations Unies pour le développement et/ou des pays développés que pour compléter les ressources qu'ils affectaient eux-mêmes à la CTPD car ceux-ci n'avaient qu'un rôle de catalyseur et d'appui à jouer dans les programmes de CTPD. Un participant a recommandé que les pays en développement concernés renforcent leurs points de convergence nationaux pour la CTPD pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans la promotion de la CTPD.

52. Les délégations des pays en développement ont reconnu, une fois de plus, que la CTPD était d'abord leur affaire, mais elles ont rappelé aux pays développés les obligations qui étaient les leurs en vertu de la recommandation 35 du Plan d'action de Buenos Aires. Un participant a indiqué qu'à son avis, le mieux serait que les principales activités de CTPD soient menées sous la direction des gouvernements des pays en développement intéressés, dans le cadre de leurs plans de développement nationaux ou de leurs priorités déclarées en matière de développement, et compte dûment tenu du rôle du secteur public en tant que pilier du développement.

Quelques participants ont suggéré que les gouvernements des pays en développement encouragent également la participation du secteur privé à la promotion et à la mise en oeuvre de la CTPD. L'un d'eux a rappelé les recommandations et les initiatives en la matière qui avaient suivi la première et la deuxième réunion des chefs des organismes nationaux de coopération technique entre pays en développement, tenues respectivement en octobre 1982 à Tunis et en août 1984 à Ljubljana, notamment le renforcement des points de convergence nationaux pour la CTPD, la création d'un réseau d'information multisectorielle, la mise en place d'arrangements juridiques et autres appropriés pour favoriser la coopération technique mutuelle et la promotion de la coopération technologique et technique mutuelle entre entreprises de pays en développement.

53. A en juger par l'exemple de quelques pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique, a-t-on indiqué, les gouvernements intéressés pouvaient déterminer eux-mêmes leurs besoins précis en matière de CTPD, ainsi que les capacités qu'ils avaient à offrir à d'autres pays en développement. Les pays en développement intéressés pourraient, de préférence à l'échelon sous-régional, se rencontrer et s'informer mutuellement de leurs besoins et de leurs capacités dans divers secteurs, puis décider de la marche à suivre pour exécuter les activités de CTPD.

6. Financement de la CTPD

54. Beaucoup de représentants de pays en développement estimaient que la diminution des ressources du PNUD au cours du troisième cycle de programmation, l'appui insuffisant des pays développés et la croissance minime des disponibilités totales de ressources du système des Nations Unies au cours des dernières années constituaient un obstacle général à la formulation d'activités nouvelles de coopération économique et technique entre pays en développement et avaient empêché jusqu'à présent la CTPD de réaliser pleinement son potentiel. De l'avis de la plupart des délégations, l'utilisation des CIP nationaux, régionaux et interrégional n'avait pas entraîné d'amélioration ou de croissance marquée des activités de CTPD depuis 1982. Il fallait consacrer à ces activités une certaine portion des CIP mondial, régionaux et interrégional. S'agissant des ressources spéciales du Programme, une délégation a déclaré qu'à l'origine, ces fonds avaient été mis à la disposition de l'Administrateur du PNUD pour répondre à des situations d'urgence. Un autre participant a fait observer qu'il restait à ce compte un solde du cycle précédent qui, ajouté au montant prévu pour le cycle en cours, représentait une somme considérable. On a fait observer qu'il convenait d'en affecter une partie à la CTPD, du moins jusqu'à la fin du cycle.

55. Un grand nombre de délégations ont demandé aux pays développés de se montrer plus ouverts aux activités de CTPD en y consacrant des fonds et des ressources supplémentaires. Le système des Nations Unies pourrait envisager d'accroître son appui financier à certaines d'entre elles, identifiées dans le Programme d'action de Caracas, pour relancer cet aspect important de la coopération Sud-Sud. Beaucoup de délégations, favorables à un accroissement de l'appui, financier entre autres, du système des Nations Unies pour le développement aux activités de CTPD, ont demandé une augmentation des ressources spéciales du Programme affectées aux activités de CTPD orientées vers l'action. Il a été jugé nécessaire, en outre, d'assurer à la CTPD une source de financement plus prévisible du côté du PNUD.

56. Une délégation a appuyé une proposition visant à l'affectation de ressources du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies au financement d'activités de CTPD. Elle a également demandé que le Centre interrégional de télédétection des Nations Unies qui devait être créé à Varsovie à l'intention de participants de pays en développement figure parmi les projets à financer sur ce fonds d'affectation spéciale.

57. De l'avis des principaux pays donateurs, le financement de la CTPD incombait principalement en dernière analyse aux pays en développement, étant donné les restrictions budgétaires que connaissaient actuellement les organisations du système des Nations Unies. La volonté politique des pays en développement était également très importante pour parvenir à une réelle coopération dans les efforts de développement. Un participant a déclaré que la CTPD était un moyen d'aider les pays en développement à suivre leur propre voie en matière de développement et qu'il était donc décourageant de constater que 14 seulement de ceux qui bénéficiaient de l'assistance du PNUD avaient consacré une portion de leur CIP aux activités de CTPD. On a également souligné que les crédits ouverts dans les budgets des pays en développement à la promotion et à l'appui de la CTPD étaient eux aussi insuffisants. D'autres délégations ont insisté sur la difficulté d'accepter que les ressources spéciales du Programme soient utilisées pour financer des activités de CTPD.

58. Tout en comprenant que l'on demande au PNUD d'accroître son appui financier à la CTPD, un participant ne pouvait pleinement souscrire à toutes les solutions qui étaient proposées pour surmonter les obstacles à l'expansion de la CTPD. Pour que cette dernière porte réellement ses fruits, il fallait qu'elle procède d'initiatives prises par les pays en développement eux-mêmes et financées sur leurs propres ressources. Celles du PNUD devaient servir, d'abord et avant tout, à financer les plans de développement nationaux, dont la réalisation pouvait d'ailleurs bénéficier de la coopération technique d'autres pays en développement. Un participant a souligné que tant que le PNUD continuerait à subir des contraintes budgétaires, il était peu souhaitable de modifier les principes actuels régissant l'emploi des CIP aux fins de la CTPD, et il n'acceptait pas d'augmentation des ressources spéciales du Programme affectées à la CTPD, alors que les ressources du PNUD en général étaient si sérieusement limitées. Le CIP national devait être considéré seulement comme un élément catalyseur et une contribution supplémentaire, le financement des activités de CTPD incombant au premier chef aux pays en développement eux-mêmes.

59. Un participant, parlant au nom d'un groupe de pays, a dit qu'il convenait de continuer à utiliser les ressources au titre des CIP comme appoint et comme catalyseur pour appuyer les activités de CTPD. En revanche, les ressources spéciales du Programme n'étaient pas à son avis un bon moyen de financer la CTPD. Rendre la CTPD dépendante de cette source de financement exceptionnel ne pourrait que la desservir.

60. Plusieurs des organisations du système des Nations Unies ont aussi évoqué la question du financement de la CTPD et indiqué qu'elles fournissaient fréquemment une assistance financière et organisationnelle aux gouvernements. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a expliqué qu'en raison de son rôle international et de son budget limité, l'OMS pouvait difficilement fournir des concours financiers importants pour les activités de CTPD. Toutefois, l'OMS de même que plusieurs autres institutions du système des Nations Unies ont souligné qu'elles collaboreraient avec les gouvernements en vue de trouver des fonds auprès d'autres sources, par exemple d'organismes de développement bilatéraux ou

multilatéraux. Selon un représentant de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, il fallait rechercher de nouveaux moyens de financer les activités de CTPD, en combinant des fonds provenant de sources multiples et en créant des consortiums financiers, par exemple.

7. Systemes d'information

61. La plupart des délégations ont reconnu que l'on ne pouvait surestimer l'importance de l'information pour la CTPD et souligné qu'il fallait systématiser les moyens de faire cadrer les besoins et les capacités. A ce propos, plusieurs délégations ont signalé la création dans leurs pays de systèmes nationaux d'information répondant à cette exigence.

62. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction devant l'expansion du Système d'orientation pour l'information (INRES) et le lancement de son service de renseignements sur la CTPD. Elles ont jugé ces mesures positives et importantes pour la promotion de la CTPD en général.

63. Notant les progrès réalisés par l'INRES et la nécessité de surmonter diverses contraintes, plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le système continuerait à se développer et à se faire connaître et qu'il serait mis à jour périodiquement. On a également formulé l'espoir que des liaisons seraient établies avec d'autres systèmes d'information du système des Nations Unies pour le développement. Un participant a noté que l'INRES serait encore plus efficace lorsque les réseaux d'information que les pays en développement étaient en train de concevoir auraient été mis en place. Le Groupe des 77 avait entrepris de créer un réseau d'information multisectorielle et le Mouvement des pays non alignés avait considérablement avancé dans la mise au point de son système de recherche et d'information.

64. De l'avis de certaines délégations, il fallait simplifier le questionnaire sur les activités de CTPD en cours, de manière à obtenir davantage de réponses des organisations et des gouvernements.

8. Recommandations d'ordre pratique

65. Plusieurs délégations de pays en développement, citant des expériences réussies de consultations bilatérales et multilatérales sur certaines activités de CTPD dans différents secteurs économiques et sociaux (le système des Nations Unies pour le développement jouant un rôle de catalyseur), ont recommandé la généralisation de cette démarche. Selon une délégation, ces consultations devaient de préférence porter sur les demandes et les offres dans un secteur ou domaine précis et avoir un caractère multilatéral.

66. Certaines délégations ont préconisé un renforcement du système des points de convergence nationaux pour la CTPD, car leurs faiblesses administratives et fonctionnelles persistantes dans certains pays constituaient un obstacle majeur à l'intégration des activités de CTPD dans le processus de développement et empêchaient ces pays d'utiliser efficacement les mécanismes de consultations bilatérales et multilatérales. Le système des Nations Unies pour le développement pouvait jouer un rôle d'appui important dans le renforcement des points de convergence pour la CTPD, notamment en fournissant des services de formation et en facilitant les consultations entre pays en développement.

67. Plusieurs délégations ont recommandé que le Groupe spécial du PNUD pour la CTPD soit renforcé afin de pouvoir s'acquitter de toutes ses fonctions, notamment, comme une délégation l'a souligné, la formulation d'idées, de notions et de projets nouveaux pour la promotion de la CTPD. En revanche, certaines délégations estimaient que ce renforcement n'était guère possible à un moment où le PNUD lui-même se heurtait à des contraintes budgétaires.

68. Deux délégations ont proposé de simplifier encore les procédures de programmation du PNUD applicables aux projets de CTPD financés à l'aide des CIP nationaux. Un participant a noté en particulier que cela permettrait de simplifier les procédures de passation des marchés, de manière à limiter aux pays en développement les soumissions pour les projets de CTPD.

69. Une délégation a relevé avec satisfaction les mesures prises par le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer le service de recrutement d'experts à Genève et d'intensifier la recherche de candidats originaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Elle a exprimé l'espoir que ce type de mesure serait étendu à d'autres régions d'Afrique et d'Asie.

9. Autres considérations

a) Formation

70. De nombreuses délégations ont reconnu que la formation de personnel national était un élément très important du processus de développement. Plusieurs délégations ont évoqué les programmes de formation organisés dans les pays en développement, et ouverts à des personnes originaires d'autres pays en développement, dans divers domaines (banques rurales, gestion agricole, services de consultation à l'intention des petites entreprises), ainsi que les possibilités de formation spécialisée offertes notamment à des médecins, ingénieurs, techniciens, banquiers et administrateurs. La mise en valeur des ressources humaines paraissait aussi devoir être très profitable pour la CTPD, et le PNUD avait un rôle important à jouer dans ce domaine. Il faudrait aussi étudier les moyens de développer quantitativement et qualitativement le capital humain aux fins du développement.

b) Coopération régionale

71. De nombreuses délégations étaient favorables à tous les efforts axés sur la coopération régionale, notamment en matière de transports et de communications en Afrique et en Asie. Dans ce contexte, le cadre régional semblait particulièrement propice pour promouvoir la CTPD, puisqu'il existait une communauté d'intérêts et d'objectifs. Les commissions régionales et l'appareil régional de l'ONU étaient chargés de favoriser cette coopération et étaient particulièrement bien placés pour s'acquitter de ce mandat.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau réuni en séance plénière

72. A sa 6ème séance, le 5 juin 1985, le Comité a examiné le rapport du Président du Groupe de travail, distribué sous la cote TCDC/4/L.10, où était recommandée l'adoption de sept projets de décision.

73. Moyennant quelques modifications rédactionnelles apportées oralement, le Comité a adopté par consensus les projets de décision qui lui étaient recommandés par le Groupe de travail. On trouvera le texte des décisions (décisions 4/1 à 4/7 inclusivement) à l'annexe I.

B. Vues exprimées par les délégations à la suite de l'adoption des décisions

74. Parlant au nom du Groupe des 77, le représentant de l'Egypte a indiqué que les références aux chiffres indicatifs de planification figurant dans la décision 4/4, intitulée "Activités de coopération technique entre pays en développement financées à l'aide des CIP nationaux, régionaux et interrégional", ne portaient en rien atteinte à la prérogative des différents gouvernements d'exercer pleinement leur autorité et leur droit de souveraineté sur l'utilisation du CIP de leur pays, et que l'examen mentionné au paragraphe 3 de cette décision ne visait que les procédures de l'administration du PNUD.

75. A propos de la décision 4/4, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait observer que sa délégation s'était ralliée au consensus parce qu'il était entendu que c'était aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombait au premier chef d'assumer la CTPD, que le PNUD ne devait et ne pouvait jouer qu'un rôle de catalyseur dans la promotion de la CTPD et que les chiffres indicatifs de planification nationaux demeuraient la principale source de financement des activités de CTPD.

76. Le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'aux yeux de sa délégation, le succès de la CTPD dépendait d'abord des pays en développement eux-mêmes et qu'à se dérober à cette responsabilité ils ne pourraient que la desservir. Il a fait observer en outre que cette responsabilité des pays en développement avait été particulièrement mal rendue dans la décision 4/6, où le Comité ne s'était pas vraiment attaqué aux conséquences budgétaires qu'elle impliquait pour la réalisation des activités de CTPD. Deux autres décisions préoccupaient beaucoup la délégation néerlandaise. La première, la décision 4/3, reflet du souci excessif de développer les structures institutionnelles existantes du PNUD, impliquait que c'était là le remède à tous les problèmes actuels. Sa délégation interpréterait cette décision en écartant tout lien direct entre les paragraphes 2 et 3. Quant à la seconde, la décision 4/6, elle mentionnait inopportunément une source très particulière de financement du PNUD pour un projet de CTPD interrégional, ce qui, de l'avis de la délégation néerlandaise, allait à l'encontre de ce dont le Comité était précédemment convenu. Le représentant des Pays-Bas a conclu qu'il était regrettable, alors qu'on tentait d'insuffler une vigueur nouvelle à la CTPD - dont tout le monde, et son gouvernement en particulier, avait les objectifs à coeur - de voir ces éléments détourner l'attention des points qui auraient dû l'arrêter.

77. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique craignait que les décisions adoptées n'écartent la CTPD de sa vocation première - processus de coopération entre pays en développement alimenté et financé d'abord par les pays en développement eux-mêmes. Sa délégation persistait à n'y voir le système des Nations Unies que dans un rôle de soutien et de catalyseur et elle ne pouvait appuyer les tentatives pour modifier les méthodes de financement des projets de CTPD, en réservant expressément par avance des fonds aux activités de CTPD ou en puisant dans des ressources du PNUD autres que les CIP. Il faudrait, a-t-il conclu, remettre tous les concours du système des Nations Unies en perspective, en gardant présentes à l'esprit les nombreuses autres priorités qui impliquaient des ponctions sur le montant limité de ressources disponibles dans tout le système.

78. Le représentant de la France a déclaré que l'étude mentionnée au paragraphe 9 des recommandations des experts gouvernementaux figurant dans le document TD/B/1043-TD/B/AC.40/2 était sans objet puisqu'elle avait déjà été faite par la CNUCED plusieurs années auparavant. En tout état de cause, ce n'était pas à la CNUCED, mais au PNUD, qu'il appartenait d'entreprendre une étude nouvelle, en admettant qu'elle fût nécessaire, en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies pour la CTPD.

C. Calendrier et organisation des travaux de la cinquième session du Comité de haut niveau

79. Au nom du Bureau, le Président a suggéré au Comité, pour qu'elles soient mieux préparées, de tenir désormais ses sessions à trois ans d'intervalle, au lieu de deux comme actuellement. En outre, elles devraient avoir lieu alternativement à New York et à Genève, et toujours avant les sessions ordinaires du Conseil d'administration du PNUD. Suivant cette proposition, la prochaine session devrait se tenir en 1988.

80. Le Président a indiqué que, s'il avait fait cette proposition, c'était aussi parce qu'il serait plus facile, aux représentants de haut niveau des pays d'Afrique en particulier, d'assister aux sessions si celles-ci avaient lieu à Genève, plus proche géographiquement et entraînant de ce fait moins de frais de voyage.

81. Plusieurs délégués ont dit qu'il leur faudrait davantage de temps pour étudier cette proposition, car elle les prenait de court. A la demande d'une délégation, le Secrétaire a noté qu'il était difficile d'en indiquer à ce stade les incidences financières du fait que le prochain plan des conférences de l'Organisation - que l'Assemblée générale devait adopter à sa prochaine session - ne porterait que sur l'exercice 1986-1987. On a fait remarquer que cette proposition permettrait en tout état de cause de réaliser des économies, puisque le Comité se réunirait moins souvent, suivant en cela d'ailleurs les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale elle-même. Le Comité a pris note de cette proposition et a recommandé qu'une décision définitive sur ce point soit prise à la cinquième session.

82. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session, distribué sous la cote TCDC/4/L.11. L'ordre du jour provisoire figure à l'annexe I, où il correspond à la décision 4/8.

D. Rapport sur les pouvoirs

83. A la sixième séance, le Président a indiqué dans son rapport oral qu'en application de l'article 8 du règlement intérieur du Comité de haut niveau, le Bureau avait examiné les pouvoirs des délégations et avait constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Comité de haut niveau a ensuite approuvé le rapport oral du Président.

E. Projet de rapport de la plénière

84. Le Comité a décidé d'autoriser son rapporteur à mettre au point le texte du projet de rapport sur le débat général en plénière (TCDC/4/L.9), en tenant compte de toutes modifications et observations reçues des délégations, et à le présenter au Conseil d'administration du PNUD à sa trente-deuxième session.

V. CLOTURE DE LA SESSION

A. Déclaration de l'Administrateur du PNUD

85. A l'ouverture de la sixième séance, l'Administrateur du PNUD a déclaré qu'à ses yeux, le Comité de haut niveau avait accompli un travail utile et profitable en examinant les progrès réalisés et en analysant les rôles respectifs des divers participants chargés d'oeuvrer en faveur de la promotion et de la mise en oeuvre de la CTPD. Il était particulièrement heureux de constater qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'étaient montrées disposées à jouer un rôle constructif dans la promotion de la CTPD telle que l'envisageait le Plan d'action de Buenos Aires. Saluant leur engagement, il leur a donné l'assurance que le PNUD était prêt à coopérer avec elles dans leurs importantes activités d'appui à la promotion de la CTPD. Il a noté que le Comité avait manifesté quelque inquiétude devant ce qui apparaissait comme un certain ralentissement des progrès en la matière. Le Comité n'en ignorait pas les raisons, mais il pouvait être assuré que, malgré les contraintes financières qui pesaient sur toutes ses activités, le PNUD s'efforçait d'explorer au sein du système des Nations Unies des méthodes novatrices et créatrices pour apporter un appui dynamique à la promotion et à la mise en oeuvre de la CTPD. L'Administrateur a ajouté que, dans le cadre du nouveau cycle de programmation par pays et multinationale, le PNUD et les autres institutions intéressées soutiendraient pleinement les efforts des gouvernements pour introduire la formule de la CTPD dans la réalisation de leurs programmes et de leurs projets.

86. L'Administrateur, comme il l'a indiqué ensuite, avait relevé que le Comité était favorable à l'utilisation des CIP nationaux et régionaux, et des CIP interrégional et mondial pour le financement de la CTPD, et que par ailleurs il appréciait le rôle de catalyseur des ressources spéciales du Programme. Il a évoqué le Plan d'action de Buenos Aires, qui affirmait clairement que c'était au premier chef les pays en développement eux-mêmes qui devaient assumer la CTPD. Si les pays en développement mettaient en application les recommandations de la réunion de Ljubljana des chefs des organismes nationaux de coopération technique des pays en développement, en renforçant leurs points de convergence nationaux et en prévoyant dans leurs budgets nationaux l'affectation à la CTPD d'un certain pourcentage de leurs ressources totales au titre de l'assistance technique, ils se trouveraient dotés à la fois de la structure et des ressources requises pour étayer leur ferme volonté de promouvoir la CTPD et de la traduire dans les faits.

87. En conclusion de son exposé, l'Administrateur a remercié les participants pour le concours extrêmement précieux qu'ils apportaient aux travaux du Comité. Les diverses recommandations qui étaient le fruit de ses délibérations ne donneraient que plus de valeur à l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement pour appuyer et promouvoir la CTPD. Pour finir, l'Administrateur a remercié M. Hussein Idris, directeur du Groupe spécial de la CTPD, pour son dévouement au service de la CTPD et pour tout ce qu'il lui apportait.

B. Déclaration du Président

88. Prenant la parole pour clore la session par quelques observations, le Président a relevé que la participation d'un si grand nombre de délégations aux travaux du Comité de haut niveau prouvait assez que l'arbre planté par l'Organisation des Nations Unies à Buenos Aires sept ans plus tôt n'avait pas été emporté par la fureur des vents. Il a rappelé que 30 Etats avaient envoyé des représentants des capitales, citant ce chiffre parce qu'il montrait bien que les

pays en développement croyaient en l'esprit de la CTPD, et il a ajouté que la participation des pays industrialisés aux travaux du Comité donnait une raison d'espérer et d'avoir confiance en l'avenir.

89. Poursuivant son exposé, le Président a dit que l'évolution récente avait consacré l'échec des efforts individuels pour surmonter les difficultés auxquelles la communauté internationale se heurtait. Rien n'indiquait, par exemple, que la crise de l'économie mondiale dût prendre fin, dans un avenir proche. Outre les difficultés économiques, les catastrophes naturelles subies par les pays en développement n'avaient fait que compliquer les problèmes de développement. Le Président n'en restait pas moins persuadé pour sa part que l'esprit de compréhension dont les pays du Nord comme du Sud avaient fait preuve n'était pas étranger à l'heureuse issue des travaux du Comité de haut niveau. Pour conclure, il a souligné que les représentants avaient réaffirmé les principes contenus dans le Plan d'action de Buenos Aires.

Notes

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39 et Corr.1).

3/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39).

4/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39).

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Comité de haut niveau
à sa quatrième session

	<u>Pages</u>
4/1. Progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées par le Plan d'action de Buenos Aires au système des Nations Unies pour le développement en vue de la promotion et de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement	23
4/2. Echanges coopératifs de compétences entre pays en développement par le biais de la coopération technique entre pays en développement	24
4/3. Mesures visant à faciliter la coopération technique entre pays en développement : effectifs du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement	24
4/4. Activités de coopération technique entre pays en développement financées à l'aide des CIP nationaux, régionaux et interrégional	25
4/5. Informations fournies par les gouvernements sur leurs activités de coopération technique entre pays en développement	26
4/6. Utilisation des fonds prélevés sur les ressources spéciales du Programme pour financer les activités positives de promotion de la coopération technique entre pays en développement	27
4/7. Promotion d'activités positives de coopération technique entre pays en développement pendant le quatrième cycle de programmation	28
4/8. Ordre du jour provisoire de la session de 1987 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement	28

4/1. Progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées par le Plan d'action de Buenos Aires au système des Nations Unies pour le développement en vue de la promotion et de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires ainsi que les décisions pertinentes adoptées à ses sessions précédentes,

Prenant note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (TCDC/4/2/Add.1) sur la question,

Notant avec inquiétude qu'il n'y a pas eu d'augmentation globale de l'appui et de la promotion des activités de coopération technique entre pays en développement de la part des organisations et organes du système des Nations Unies et que la coopération technique entre pays en développement n'a pas encore été intégrée dans le programme et les opérations sur le terrain du système des Nations Unies, comme prévu dans le Plan d'action de Buenos Aires,

Préoccupé par le fait que, plusieurs années après l'approbation du Plan d'action de Buenos Aires par l'Assemblée générale, nombre de ses dispositions pertinentes n'ont pas encore suscité la réaction ou l'attention voulue dans le système des Nations Unies,

1. Invite instamment le système des Nations Unies pour le développement à appliquer pleinement toutes ses décisions concernant la coopération technique entre pays en développement en vue de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action de Buenos Aires;

2. Demande aux organisations et organes du système des Nations Unies d'incorporer plus nettement un élément de coopération technique entre pays en développement dans leurs projets et leurs activités, chaque fois que possible;

3. Invite les organisations et organes du système des Nations Unies à envisager d'affecter une proportion précise et croissante de leurs ressources à des activités et projets relevant de la coopération technique entre pays en développement;

4. Réaffirme la nécessité d'utiliser pleinement les capacités des pays en développement, et, à ce propos, invite aussi les organisations et organes du système des Nations Unies à tirer parti activement et de plus en plus du matériel, des services, des experts et des consultants disponibles dans les pays en développement, dans le cadre des règles et règlements en vigueur, et à continuer de revoir de ce point de vue leurs politiques et pratiques en matière d'achats;

5. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre des règles et règlements en vigueur, pour augmenter les achats du système des Nations Unies aux pays en développement, notamment en cherchant à surmonter l'insuffisance de renseignements sur les possibilités d'y effectuer des achats et en assurant une plus large diffusion de l'information sur les possibilités et les pratiques du système des Nations Unies en matière d'achats;

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de soumettre au Conseil d'administration, à sa trente-troisième session, un rapport fondé sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'application des paragraphes 4 et 5 de la présente décision, indiquant notamment les progrès réalisés et les goulets d'étranglement et les obstacles rencontrés à cet égard;

7. Encourage le transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés comme étant une expérience utile et prie l'Administrateur d'effectuer une analyse et une évaluation de cette expérience et de les inclure dans le rapport d'ensemble demandé au paragraphe 8 ci-dessous;

8. Prie l'Administrateur de soumettre à la cinquième session du Comité de haut niveau un rapport d'ensemble sur les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans l'exécution du Plan d'action de Buenos Aires.

4/2. Echanges coopératifs de compétences entre pays en développement par le biais de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant sa décision 3/6,

Rappelant également la résolution 300 (XXIX) et la décision 306 (XXX) du Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux de la coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement 1/, annexé au document TCDC/4/4;

2. Exprime sa satisfaction en ce qui concerne les conclusions et recommandations concertées adoptées par la Réunion d'experts gouvernementaux, telles qu'elles figurent dans le rapport susmentionné;

3. Invite le Conseil du commerce et du développement à prier le Secrétaire général de la CNUCED de préparer, en coopération avec d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'étude mentionnée au paragraphe 9 des conclusions et recommandations concertées adoptées par la Réunion d'experts gouvernementaux, et de la soumettre au Comité de haut niveau à sa cinquième session.

4/3. Mesures visant à faciliter la coopération technique entre pays en développement : effectifs du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant la recommandation 34 du Plan d'action de Buenos Aires,

1/ TD/B/1043-TD/B/AC.40/2.

1. Prend note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé : "Mesures visant à faciliter la coopération technique entre pays en développement : effectifs du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement" (TCDC/4/8);

2. Rappelle sa ferme conviction que le renforcement du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement permettrait au Groupe de s'acquitter pleinement de sa tâche d'appui et de promotion de la coopération technique entre pays en développement;

3. Prie l'Administrateur de fournir des effectifs adéquats au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-troisième session.

4/4. Activités de coopération technique entre pays en développement financées à l'aide des CIP nationaux, régionaux et interrégional

Le Comité de haut niveau,

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les activités de coopération technique entre pays en développement financées à l'aide des CIP nationaux, régionaux, interrégional et mondial pendant la période 1983-1985 (TCDC/4/5);

2. Exprime sa préoccupation devant le fait que la réduction des chiffres indicatifs de planification du Programme des Nations Unies pour le développement pendant le troisième cycle de programmation a porté atteinte à la contribution potentielle du Programme à la promotion et à l'appui de la coopération technique entre pays en développement;

3. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à examiner et à garder constamment à l'étude les procédures existantes en vue de garantir l'utilisation optimale des chiffres indicatifs de planification nationaux et régionaux et des chiffres indicatifs de planification interrégional et mondial pour le financement des activités de coopération technique entre pays en développement dans le cadre des programmes du quatrième cycle de programmation du Programme, conformément aux priorités fixées par les pays en développement;

4. Recommande qu'une proportion aussi importante que possible des ressources des chiffres indicatifs de planification régionaux et des chiffres indicatifs de planification interrégional et mondial pour le quatrième cycle de programmation soit, suivant les priorités fixées par les pays en développement, affectée aux projets et activités relevant de la coopération technique entre pays en développement, conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires;

5. Prie l'Administrateur de faire rapport au Comité de haut niveau à sa cinquième session sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision.

4/5. Informations fournies par les gouvernements sur leurs activités de coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

1. **Prend note** du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé "Quelques informations fournies par les gouvernements sur leurs activités de coopération technique entre pays en développement" (TCDC/4/3);
2. **Invite** les pays en développement à continuer de renforcer, chaque fois que possible, leurs points de convergence pour la coopération technique entre pays en développement, en vue de promouvoir leurs activités dans ce domaine, conformément aux recommandations 3 et 4 du Plan d'action de Buenos Aires;
3. **Invite** les pays en développement à prendre des dispositions pour que les informations recueillies sur leurs activités relevant de la coopération technique entre pays en développement soient examinées, analysées et communiquées annuellement, si possible au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, en vue de l'établissement du rapport de l'Administrateur, suivant les recommandations 1 à 22 du Plan d'action de Buenos Aires;
4. **Invite** les pays en développement à exploiter, chaque fois que possible, les possibilités de coopération technique entre pays en développement que peuvent offrir les institutions multilatérales créées par les pays en développement eux-mêmes;
5. **Invite** les pays en développement à tirer pleinement parti des possibilités de financement des activités de coopération technique entre pays en développement à l'aide des chiffres indicatifs de planification nationaux et régionaux et des chiffres indicatifs de planification interrégional et mondial du Programme des Nations Unies pour le développement pour le quatrième cycle de programmation, compte tenu de leurs priorités;
6. **Invite** les gouvernements des pays développés à accorder leur plein appui à l'application des recommandations 35 et 36 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement et à faire rapport chaque année au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, sur les mesures qu'ils auront prises pour que ces renseignements soient diffusés et incorporés au rapport intérimaire qui doit être soumis au Comité à sa cinquième session;
7. **Invite** les pays en développement à communiquer aux organismes, organisations et organes des Nations Unies, dans toute la mesure possible, des informations détaillées sur les possibilités d'y effectuer des achats.

4/6. Utilisation des fonds prélevés sur les ressources spéciales du Programme pour financer les activités positives de promotion de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant les recommandations 34 (Renforcement de la capacité du Programme des Nations Unies pour le développement pour la promotion et l'appui de la coopération technique entre pays en développement) et 38 (Dispositions financières concernant la coopération technique entre pays en développement) du Plan d'action de Buenos Aires, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978,

Rappelant ses décisions 1/7, du 2 juin 1980, et 3/5, du 6 juin 1983, ainsi que les décisions 83/15, du 18 juin 1983, et 84/25, du 29 juin 1984, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant la nécessité d'une assistance soutenue et prévisible pour financer les activités positives de promotion de la coopération technique entre pays en développement,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur relatif à l'utilisation des fonds prélevés sur les ressources spéciales du Programme pour financer les activités positives de promotion de la CTPD (TCDC/4/6),

Reconnaissant l'importance de ces activités, et notamment du projet interrégional de promotion des activités positives de coopération technique entre pays en développement, et l'efficacité avec laquelle il est exécuté,

Reconnaissant en outre le rôle de catalyseur que les ressources spéciales du Programme ont joué dans ce projet,

Considérant que les ressources précédemment allouées au projet ont été épuisées,

Considérant en outre qu'augmentent les demandes des pays en développement en la matière,

Tenant compte du fait que sur le montant alloué aux ressources spéciales du Programme pour le troisième cycle de programmation, il y a 22,5 millions de dollars qui n'ont pas encore été engagés, dont 8,9 millions sont destinés aux imprévus et aux activités de coopération technique entre pays en développement,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait que, sans une nouvelle allocation de fonds pour le projet interrégional en cours, la promotion par le Programme des Nations Unies pour le développement d'activités positives en faveur de la coopération technique entre pays en développement pour le restant du cycle de programmation 1982-1986 sera interrompue;

2. Invite le Conseil d'administration à envisager de libérer des ressources supplémentaires pour le restant du troisième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement, à concurrence d'un montant total de 1,5 million de dollars, afin de continuer à financer le projet INT/83/904, y

compris la possibilité d'accroître à cette fin le montant des chiffres indicatifs de planification interrégionaux en prélevant à titre exceptionnel des fonds sur les ressources spéciales du Programme non encore engagées.

4/7. Promotion d'activités positives de coopération technique entre pays en développement pendant le quatrième cycle de programmation

Le Comité de haut niveau,

1. Recommande que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il examinera les questions relatives au quatrième cycle de programmation, prévoie pour ce cycle l'affectation d'un montant bien défini, fourni sur une base continue et prévisible, qui soit suffisant pour répondre aux besoins croissants en ce qui concerne la promotion d'activités positives de coopération technique entre pays en développement;

2. Prie l'Administrateur de faire rapport au Comité de haut niveau à sa cinquième session sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du projet interrégional d'activités positives de coopération technique entre pays en développement.

4/8. Ordre du jour provisoire de la session de 1987 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Tenant compte des vues exprimées à sa quatrième session,

Approuve l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa quatrième session, qui se tiendra en 1987 :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Président de la session.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Election des membres du Bureau autres que le Président.
5. Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau.
6. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (dispositions administratives, juridiques, informationnelles et financières, notamment).
7. Ordre du jour provisoire de la session de 1989 du Comité de haut niveau.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la session.

ANNEXE II

Liste des documents

<u>Titre</u>	<u>Cote</u>
Ordre du jour provisoire	TCDC/4/L.1
Ordre du jour provisoire annoté	TCDC/4/1
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	TCDC/4/L.2
Liste des documents	TCDC/4/1/Add.1
Ordre du jour provisoire annoté. Etat d'avancement des documents à établir avant la session	TCDC/4/1/Add.2
Progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées par le Plan d'action de Buenos Aires au système des Nations Unies pour le développement en vue de la promotion et de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement	TCDC/4/2
Progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées par le Plan d'action de Buenos Aires au système des Nations Unies pour le développement en vue de la promotion et de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement - Additif	TCDC/4/2/Add.1
Quelques informations fournies par les gouvernements sur leurs activités de coopération technique entre pays en développement	TCDC/4/3
Echanges coopératifs de compétences entre pays en développement par le biais de la coopération technique entre pays en développement	TCDC/4/4
Rapport intérimaire sur l'utilisation des ressources du PNUD, y compris les CIP nationaux, régionaux, interrégional et mondial pour le financement des activités de CTPD pendant la période 1983-1985	TCDC/4/5
Rapport d'activité sur l'utilisation des fonds prélevés sur les ressources spéciales du Programme pendant la période 1983-1985 pour financer les activités positives de promotion	TCDC/4/6
Rapport d'activité sur le développement et l'utilisation du système d'orientation pour l'information sur la CTPD	TCDC/4/7
Mesures visant à faciliter la CTPD : effectifs du Groupe spécial de la CTPD	TCDC/4/8

Utilisation des CIP nationaux pour le financement
des activités de CTPD

TCDC/4/9

Décennie des transports et des communications en Afrique,
1978-1988, Rapport de la Commission économique pour
l'Afrique (CEA)

TCDC/4/INF/1

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
